

DÉLIBÉRATION N° 2023-10
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

Date de la convocation :	
17 mars 2023	
Date de séance :	
24 mars 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
27 mars 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	18
Procurations	06
Votants	22
Pour	22
Contre	00
Abstention	02

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à 15 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel		X	
MAIOTUI Paul		X	
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RIKJAART Alice
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	TAUTU Ioana
KOUAKOU Georges		X	TEATA Marcelino
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui		X	GALENON Minarii
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Délibération approuvant le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022 de la commune de Papeete.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2022-08 du 24/03/2022, approuvant le budget principal exercice 2022 et n° 2022/54 du 26 avril 2022 portant modification n°1 du budget principal 2022 et n° 2022-74 portant modification n°2 du budget principal 2022 ainsi que les décisions modificatives subséquentes ;

Vu l'avis de la commission permanente des finances 14 mars 2023 ;

Vu le rapport n°2023-09 du 14 mars 2023 par Madame Alice RIJKAART, 6^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier payeur des Îles du Vent (TIDV), receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 24 MARS 2023

ADOpte

Article 1 : Le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la commune de PAPEETE de l'exercice 2022 sont approuvés et arrêtés comme suit :

EXERCICE 2022

Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
DEPENSES	10 888 569 249	7 314 709 604	1 687 926 576
Dépenses de fonctionnement	7 572 958 301	5 810 038 929	
Dépenses d'investissement	3 315 610 948	1 504 670 675	1 687 926 576
RECETTES	10 888 569 249	7 497 617 245	1 208 250 157
Recettes de fonctionnement	7 572 958 301	6 341 879 228	
Recettes d'investissement	3 315 610 948	1 155 738 017	1 208 250 157
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE	-		479 676 419
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	-	182 907 641	-

Article 2 : Il est constaté l'identité de valeurs entre les chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif, s'agissant des reports à nouveau, des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le compte de gestion du comptable n'appelle sur ces points précis ni observation, ni réserve.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

La secrétaire de séance


Manouche LEHARTEL

Le Maire


Michel BUILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003768-20230324-DEL2023_10-

RAPPORT 2023-09

Relatif à un projet de délibération approuvant le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Trésorier des Iles du Vent du budget principal de l'exercice 2022 de la commune de Papeete.

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Ordonnateur du budget annexe de la commune, je me dois, comme chaque année, de vous présenter le compte administratif de l'année écoulée. Il s'agit là du compte administratif de l'exercice 2022, présenté à l'appui des tableaux récapitulatifs ci-joints.

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET ET DE SON EXÉCUTION EXERCICE 2022

Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
DEPENSES	10 888 569 249	7 314 709 604	1 687 926 576
Dépenses de fonctionnement	7 572 958 301	5 810 038 929	
Dépenses d'investissement	3 315 610 948	1 504 670 675	1 687 926 576
RECETTES	10 888 569 249	7 497 617 245	1 208 250 157
Recettes de fonctionnement	7 572 958 301	6 341 879 228	
Recettes d'investissement	3 315 610 948	1 155 738 017	1 208 250 157
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE	-		479 676 419
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	-	182 907 641	-

Pour 2022, le budget principal enregistre un résultat excédentaire de CENT QUATRE VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN FRANCS CFP (182 907 641 F CFP), sections de fonctionnement et d'investissement cumulées.

En conséquence, au 31 décembre 2022, la section de fonctionnement présente un excédent arrêté à la somme de CINQ CENT TRENTE ET UN MILLIONS HUIT CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS CFP (531 840 299 F CFP), hors affectation et reprise du résultat antérieur, celle d'investissement présente un déficit arrêté à la somme de TROIS CENT QUARANTE HUIT MILLIONS NEUF CENT TRENTE DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE HUIT FRANCS CFP (348 932 658 F CFP), sans reprise du résultat antérieur et des restes à réaliser.

LE COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER POUR L'EXERCICE

Les chiffres du compte administratif sont en concordance avec ceux du compte de gestion du receveur municipal s'agissant des reports à nouveau, des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et n'appellent, sur ces points précis, ni observation, ni réserves.

Les résultats de l'exercice 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Libellé	Crédits ouverts en 2022	Réalisé
Chapitre 013-Atténuation de charges	50 000 000	61 496 367
Chapitre 70-Produits des services	395 260 000	432 006 815
Chapitre 73- Impôts et taxes	2 627 500 000	3 122 023 329
Chapitre 74- Dotations et participations	2 461 499 015	2 491 759 124
Chapitre 75-Autres produits de gestion courante	18 200 000	24 593 017
Chapitre 76- Produits financiers	0	0
Chapitre 77- Produits exceptionnels	4 700 000	15 353 105
Chapitre 78- Reprise sur amortissements et provisions	0	
Total recettes réelles	5 557 159 015	6 147 231 757
Chapitre- 042- Opération d'ordre de transfert	100 000 000	194 647 471
Total recettes d'ordre	100 000 000	194 647 471
TOTAL DES RECETTES	5 657 159 015	6 341 879 228
Chapitre 002 - Solde d'exécution	1 811 615 325	-
Total général des recettes	7 468 774 340	6 341 879 228

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Dépenses de fonctionnement

Libellé	Crédits ouverts en 2022	Réalisé
Chapitre 011-Charges à caractère général	1 564 813 000	1 179 071 111
Chapitre 012-Charges de personnel	3 555 200 000	3 268 629 890
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	992 600 000	788 752 656
Chapitre 66-Charges financières	29 600 000	11 984 343
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	55 700 000	7 492 474
Chapitre 68-Provisions pour recettes irrécouvrables	80 000 000	79 481 934
Chapitre 022-Dépenses imprévues	37 367 340	-
Total dépenses réelles	6 315 280 340	5 335 412 408
Chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert	374 000 000	474 626 521
023 Virement à la section d'investissement	779 500 000	-
Total dépenses d'ordre	1 153 500 000	474 626 521
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	7 468 780 340	5 810 038 929

SECTION D'INVESTISSEMENT**Recettes d'investissement**

Libellé	Crédits ouverts en 2022	Réalisé
Chapitre 024- Produit de session des immobilisations	10 000 000	-
Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	575 391 329	554 189 713
Chapitre 13- Subventions d'investissement reçues	1 183 023 097	126 921 783
Total recettes réelles	1 768 414 426	681 111 496
Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement	779 500 000	-
Chapitre 040- Opération d'ordre de transfert	374 000 000	474 626 521
Chapitre 041- Opérations patrimoniales	0	0
Total recettes d'ordre	1 153 500 000	474 626 521
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	2 921 914 426	1 155 738 017
Solde d'exécution reporté (excédent)	393 696 522	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 315 610 948	1 155 738 017

Dépenses d'investissement

Libellé	Crédits ouverts en 2022	Réalisé
Chapitre 20- Immobilisation incorporelles	326 713 991	82 850 528
Chapitre 21- Immobilisation Corporelles	2 258 515 823	930 509 129
Chapitre 23- Immobilisation en cours	403 547 141	145 277 281
Total dépenses d'équipement	2 988 777 955	1 158 636 938
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées	195 000 000	151 386 266
Chapitre 020- dépenses imprévues	31 833 993	-
Total dépenses financières	226 833 933	151 386 266
Chapitre 040- Opération d'ordre de transfert	100 000 000	194 647 471
Chapitre 041- Opérations patrimoniales	0	
Total dépenses d'ordre	100 000 000	194 647 471
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	3 315 610 948	1 504 670 675

Le taux de réalisation moyen des dépenses réelles d'investissement (réalisées sur prévisions) en 2022 est de 43 %.

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements.

Ils s'élèvent à 1 687 926 576 F CFP au 31/12/2022.

De même, à la clôture comptable, il reste encore à percevoir 1 208 250 157 F CFP de subventions (FIP, Etat, Contrat de Ville, DDC).

Au 31 décembre 2022, la section d'investissement présente un résultat déficitaire de TROIS CENT QUARANTE HUIT MILLIONS NEUF CENT TRENTE DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE HUIT FRANCS CFP (348 932 658 F CFP), sans reprise du résultat antérieur et des restes à réaliser et un résultat cumulé de clôture, avec la reprise du résultat antérieur, excédentaire de 44 763 864 F CFP.

C'est avec ces précisions que je sou mets à votre approbation le projet de délibération approuvant le compte administratif 2022 du Maire et le compte de gestion du Trésorier du budget principal.

Papeete le 14 mars 2023
Le rapporteur
Alice RIJKAART
6ième adjointe au maire

